

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 juin 2021

cs: MM

Marc BOLLAND
Armand GARSOU, Ismaël KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Faust COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,
Charly DEDEE, Serge ERNST, Anne-Marie FORTHEMS, René GOREUX, Laurent MEBDERY, Françoise NOSSENT,
Caroline PETIT, Christophe RENEKY, Cécile SLECHTIEN-ANDRE, Isabelle THOMANNE, Nicolas WEBER
Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale
Bourgmestre - Président
Echevins

6^{ème} objet : **PRIX MIREILLE HABETS – RÈGLEMENT DU CONCOURS.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L.1122-30 ;

Vu sa décision du 25 janvier 2018, d'approuver la convention de labellisation « Ma Commune dit Awè ! » proposée par l'Institut des langues régionales endogènes, convention signée à Namur le 1^{er} mars 2018 ;

Considérant l'importance de la langue wallonne dans notre identité positive profonde ainsi que dans la vie culturelle, tant régionale que locale ;

Considérant la vitalité du théâtre wallon dans la plupart des villages de l'entité ;

Considérant les autres genres littéraires et les récents exemples de réinvention de l'écriture en wallon liégeois ;

Considérant le durable engagement blegnytois au service de notre deuxième langage ;

Considérant le succès de l'Année du Wallon en 2017, avec les clapantes plaques, les conférences données, la création d'un Espace histoire régionale et langue wallonne à la bibliothèque publique de Blegny et la pièce de théâtre jouée à Blegny-Mine ;

Considérant que, depuis l'année suivante, en 2018, Blegny s'est engagée parmi les treize premières communes de Wallonie dans le label « Ma Commune dit Awè » ;

Considérant les personnes-ressources parmi nos villageoises et villageois, auxquelles il faut ajouter des renforts proches de l'entité, animés par le même engagement profond ;

Considérant qu'un prix littéraire soutiendrait efficacement la création et la diffusion d'œuvres en langue wallonne ;

Considérant la vie de Mireille HABETS, vécue pour le théâtre, le wallon et la Commune dont elle fut échevine jusqu'à son décès en 2020 ;

Considérant qu'il s'indique de créer et donc de doter d'un règlement le « Prix Mireille Habets po on vikant waon », remis annuellement ;

Délibération du Conseil communal
en date du 24 juin 2021

Suite n° 1 – 6^{ème} objet : **PRIX MIREILLE HABETS – RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Considérant que le crédit budgétaire pour l'année 2021 a été prévu à l'article 767/3101 intitulé « Prix littéraire wallon Mireille Habets » ; lors de la modification budgétaire n° 2 votée ce jour par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir accepté, à l'unanimité, l'amendement du groupe ICdH de ne pas préciser la valeur totale du prix décerné afin d'éviter la modification du règlement à chaque inflation ou diminution du prix du dictionnaire wallon ;

Après avoir accepté, à l'unanimité, l'amendement du groupe MR d'augmenter le nombre de membres du jury afin d'y intégrer un citoyen s'étant illustré dans le théâtre wallon et grand amateur de littérature ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de créer un « Prix Mireille Habets po on vikant waon » qui sera décerné annuellement.

Article 2 : d'approuver le règlement d'organisation de ce prix, tel que repris ci-dessous :

Prix Mireille Habets po on vikant waon

Article 1 : Un concours littéraire en wallon liégeois intitulé « Prix Mireille Habets po on vikant waon » a été créé par la Commune de Blegny pour encourager, chaque seconde moitié de septembre, les auteurs qui réinventent la transmission de la langue wallonne aux jeunes générations.

Article 2 : Ce concours s'adresse à tous les genres de littérature : prose, poésie, théâtre (pièces originales et adaptations), bande dessinée.

Article 3 : Les œuvres seront présentées en cinq exemplaires ; elles seront dactylographiées avec soin ou imprimées ; elles dateront de moins de dix ans, à compter de l'appel à candidatures, et pourront avoir déjà fait l'objet d'une récompense.

Article 4 : Un minimum de 5 (pages) A4/œuvre est exigé, en caractères de taille 12.

Article 5 : Les œuvres seront envoyées ou déposées contre accusé de réception à l'Administration communale, rue Troisfontaines 11 à 4670 BLEGNY pour le 15 août au plus tard. Le participant indiquera clairement ses nom, prénom et adresse complète.

Article 6 : Les lauréats des éditions précédentes sont autorisés à se représenter au concours avec une œuvre différente.

Article 7 : Un jury de six à quatorze membres est désigné, chaque année, par le Conseil communal sur proposition du Collège communal.

La présidence sera assurée par le membre du jury que le Conseil désigne sur proposition du Collège communal.

Le président ou la présidente dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Délibération du Conseil communal
en date du 24 juin 2021

Suite n ° 2 – 6^{ème} objet : **PRIX MIREILLE HABETS – RÉGLEMENT DU CONCOURS**

Aucun candidat au Prix ne peut en même temps faire partie du jury.

Ce jury se réunira au-delà du 15 août afin de délibérer après examen des œuvres recevables.

Article 8 : Un prix sera attribué au lauréat du concours composé de 1.000,00 € en numéraire, de 150 € en chèques commerces et d'un dictionnaire de wallon liégeois.

Article 9 : Tous les autres candidats retenus recevront un exemplaire de l'ouvrage « Mes mille premiers mots en wallon liégeois », qui est un modèle du genre réinventif.

Article 10 : La remise des prix et la proclamation complète des résultats auront lieu annuellement à Blegny-Mine, dans le cadre élargi des Fêtes de Wallonie plus ou moins une semaine.

Article 11 : Tout cas non prévu par le présent règlement et toute contestation née de son application seront tranchés sans appel par le jury.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,



Pour extrait-conforme,

